



# REGLEMENT INTERIEUR

## **INTRODUCTION**

Le fait de s'inscrire à l'Association ATCL 85 RANDO entend respecter le règlement intérieur et payer sa cotisation

## **INSCRIPTION**

Les futurs randonneurs de l'association ATCL 85 Rando ont possibilité d'effectuer 1 ou 2 sorties pour tester leurs capacités et découvrir l'ambiance du groupe.

A l'issue de la première et des deux sorties, les personnes souhaitant s'inscrire à l'Association ATCL 85 Rando, devront :

Remplir le bulletin d'inscription (document disponible à l'Office du Tourisme ou à télécharger sur le site de l'Association ATCL 85 Rando),

Vérifier auprès de leur assurance si leur assurance responsabilité civile comporte une clause dommage corporelle,

Fournir un avis médical si vous avez un traitement médical ou subit une opération qui pourrait-être des contres indications à la pratique sportive de la randonnée

S'acquitter de leur cotisation,

Pour les moins de 16 ans, une autorisation des parents sera obligatoire.

## **ASSURANCES**

La randonnée est une activité sportive, à ce titre la pratique comporte des risques qui doivent être couverts par une assurance responsabilité civile comportant une clause dommage corporelle, à défaut de cette clause, l'Association Rando d'Avrillé propose de prendre la licence de la FFR (Fédération Française de Randonnée) de Vendée.

L'Association ATCL 85 Rando a souscrit une assurance Responsabilité Civile

## **EQUIPEMENT**

Tout marcheur doit avoir un équipement adapté à cette discipline, suivant les conditions climatiques et géographique, il doit avoir :

Des chaussures de randonnée adaptées à la pratique de ce sport,

Des vêtements adaptés suivant les conditions climatiques (vêtements de pluie ou chaud)

Se munir d'eau et d'encas (barre de céréales, fruits secs)

Les membres de l'Association ATCL 85 Rando auront

Un gilet jaune, un sifflet, un moyen de communication, une trousse premier secours et une fiche de chaque randonneur rempli par eux même comportant les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter en cas d'urgence, le lieu d'hospitalisation souhaité en cas de nécessité.



# REGLEMENT INTERIEUR

## **COVOITURAGE**

Lors de déplacement en voiture pour rejoindre le départ de la randonnée, il est fortement conseillé de faire du covoiturage. Il est souhaitable que ce ne soit pas toujours les mêmes voitures utilisées et qu'un roulement soit effectué

D'emmener des randonneurs sur le lieu de départ et d'en revenir est un acte spontané du conducteur, l'Association ATCL 85 Rando ne peut en aucun cas être responsable des désagréments subis lors de ce transport.

Le conducteur doit être en possession du permis de conduire et d'une assurance ayant fortement validé la clause de transport de personnes au prêt de son assureur.

Pour respecter le véhicule emprunté, une 2<sup>ème</sup> paire de chaussures et des vêtements propres sont fortement conseillé.

## **DEROULEMENT DE LA SAISON**

La saison commence du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août

### **Les jours des randonnées sont :**

#### **Pour la randonnée de 4 à 6 kms (à plus ou moins 500 m)**

Le mardi rendez-vous à 9H20 au parking rue Georges Clémenceau

9H30 précis départ de la randonnée ou départ en voiture pour rejoindre le départ de la randonnée

#### **Pour la randonnée de 10 à 13 kms (à plus ou moins 500 m )**

Le samedi rendez-vous à 8H50 au parking rue Georges Clémenceau

9H00 précis départ de la randonnée ou départ en voiture pour rejoindre le départ de la randonnée

Les horaires et jour de randonnée sont fixés au début de la saison et non modifiable.

L'animateur bénévole met tout en œuvre pour assurer la sécurité des randonneurs ;

Selon les circonstances, il peut modifier ou annuler la randonnée  
( tempête, pluie abondante par exemple)

Au départ de la randonnée, il nomme un serre file

Les animaux ne sont pas admis en randonnée

Les randonneurs et les accompagnateurs de l'ATCL 85 Rando devront respecter les règles du code de la route lors de déplacements en groupe sur la route.



# REGLEMENT INTERIEUR

## **INVITES**

Les randonneurs membre de l'association ATCL 85 Randonnée ont la possibilité d'inviter exceptionnellement un ou deux amis pour une randonnée.

Pendant la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, les vacanciers auront la possibilité d'effectuer les randonnées aux mêmes jours et mêmes horaires que les randonnées de l'Association ATCL 85 Rando

Les invités et les vacanciers devront respecter le règlement intérieur

Remplir une décharge et stipuler qu'ils ont bien souscrit une assurance responsabilité civile et dommage corporel ou présenter leur adhésion à la FFR (Fédération Française Randonnée)

## **LE SITE INTERNET**

Membres de l'association ATCL 85 Rando : Nom – Prénom et Photo

Document d'inscription

Document de décharge pour les invités et vacanciers

Programme quadrimestre des randonnées

Photos des randonnées ou manifestations prises pendant les randonnées ou manifestations organisées par l'Association ATCL 85 Rando

Contact et boîte à idée

Validation par les membres de l'Association ATCL Rando